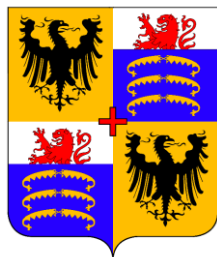


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.031

Objet : Arrêté de police de stationnement autorisant l'association Animation Mijoux à occuper le parking de la bibliothèque pour l'organisation d'animations pour le passage du Tour de France

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la volonté de l'association Animation Mijoux d'organiser une animation en marge du passage du Tour de France masculin dans la commune de Mijoux, le 19 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement de l'événement, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement rue Dame Pernelle, sur les parkings de la bibliothèque ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 juillet 2026, de 8h à 21h, l'association Animation Mijoux est autorisée à occuper le parking situé à côté de la bibliothèque pour l'organisation d'animations festives en marge du passage du Tour de France masculin. Le parking adjacent le long de la route D991 devra rester libre.

Article 2 : Cette réglementation sera mise en place par la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 2 juillet 2026
Le maire
Martine Viallet

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr